

Ville de Landivisiau - Séance du 22 octobre 2021- n° 2021/511

DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT COMMUNAL « KERVIGNOUNEN »

VU le Permis d'Aménager n° 029 105 20 00002, délivré par arrêté municipal n° 2020/348 le 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que la voie nouvelle créée du lotissement se raccorde dans le prolongement de la rue Jules Ferry,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 12 octobre 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACTE QUE LA VOIE NOUVELLE DESSERVANT LES LOGEMENTS FINISTERE HABITAT AINSI QUE LES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL SOIT LA CONTINUTE DE LA RUE JULES FERRY,

AUTORISE L'INCORPORATION DU LINEAIRE DE LA VOIE DANS LE LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE, ACTUELLEMENT SITUEE SUR EMPRISE PRIVEE COMMUNALE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | 0 |

Fait à Landivisiau, le 22 octobre 2021

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

25 OCT. 2021
25 OCT. 2021
25 OCT. 2021